



LE GROUPE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 19 avril 2018

PRECISION SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

Conformément à ce qui a été exprimé en Assemblée Générale ce jour, le critère de rémunération P4 entrant dans le calcul de la rémunération variable du dirigeant mandataire social est calculé hors éléments exceptionnels.

En conséquence, la rédaction du *Document de Référence 2017* est complétée en pages 86 et 97 de la manière suivante :

Page 86 : « critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) *hors éléments exceptionnels* de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ; »

Page 97 : « P4 : Résultat net consolidé *hors éléments exceptionnels* de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC de l'exercice 2017. »

La version du Document de Référence modifiée, qui annule et remplace la précédente, est disponible sur le site Internet de la Société www.groupe-tf1.fr et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Groupe TF1

Communication financière comfi@tf1.fr